

Restituer son logement, mode d'emploi :



Il est possible de quitter son logement à tout moment, toutefois le locataire est tenu de respecter certaines conditions :

- **Informez le bailleur du congé par lettre recommandée** avec accusé de réception ou remise en main propre ;
- **Respectez une durée de préavis précisée à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989.** En général, le délai de préavis est de 3 mois mais peut être réduit à **1 mois dans certaines conditions** :
 - Si le locataire est attributaire d'un logement chez un autre bailleur social (fournir une copie du contrat de location du nouveau bailleur) ;

- S'il obtient un 1^{er} emploi (fournir la carte d'étudiant et une attestation de salaire ou le contrat de travail) ;
- S'il perd son emploi involontairement (fournir la lettre de licenciement ; pour les CDD, fournir une attestation de fin de contrat et le solde de tout compte) ou par rupture conventionnelle (fournir le justificatif) ;
- S'il retrouve un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi (fournir la notification pôle emploi et le nouveau contrat de travail ou attestation) ;
- Dans le cadre d'une mutation professionnelle (fournir le justificatif de l'employeur) ;
- S'il est bénéficiaire du RSA (fournir une attestation récente de la CAF) ;
- S'il est bénéficiaire de l'AAH -Allocation Adulte Handicapé- (fournir une attestation récente de la CAF).

- Si son état de santé justifie un changement de domicile (fournir un certificat médical mentionnant la nécessité de changer de domicile ou un placement en maison de retraite).

Pour bénéficier du délai de préavis réduit à 1 mois, **le locataire doit préciser le motif invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congé.** A défaut, le délai de préavis applicable sera de 3 mois.

Le locataire reste redevable du paiement des loyers et charges pendant toute la durée du délai de préavis. Le quittancement sera arrêté à la restitution effective du logement.

Le locataire ne peut pas rester dans le logement après la fin du préavis, sans autorisation express de son bailleur.

L'état des lieux de sortie

Après l'acceptation du préavis par le bailleur, une date d'état des lieux de sortie est fixée avec le locataire. La réalisation de cet état des lieux de sortie est indispensable et nécessaire pour constater l'état du logement en fin de bail, et le comparer à son état au moment de l'entrée dans les lieux.

Le bailleur vérifiera la propreté ainsi que le bon état de fonctionnement des équipements, et signera conjointement le constat d'état des lieux de sortie avec le locataire.

A l'exception de l'usure normale, les dégradations et le défaut d'entretien des équipements seront à la charge du locataire.

Si le locataire refuse d'effectuer l'état des lieux de sortie ou s'il est absent au rendez-vous, l'OMh pourra faire réaliser l'état des lieux par un huissier de justice. Dans ce cas, le locataire devra supporter la moitié du coût du constat d'huissier et les réparations locatives, s'il y en a lui seront facturées sans qu'il ne puisse les contester par la suite.

Le locataire peut se faire représenter à l'état des lieux de sortie par une personne de son choix. Cette personne doit impérativement être munie d'une procuration (formulaire joint au courrier d'accusé de réception du préavis) et d'une pièce d'identité pour être valablement autorisée à représenter le locataire lors de l'état des lieux.

Un pré état des lieux est proposé systématiquement par l'OMh, aux locataires ayant donné leur préavis, cette visite conseil permet d'anticiper l'état des lieux officiel et de prévoir les éventuelles remises en état ou réparations à effectuer avant l'état des lieux pour ne pas avoir de mauvaises surprises.



L'OMh accompagne ses locataires de la recherche d'un logement, à l'emménagement jusqu'à son départ.

Partager les connaissances



Les services de l'OMh du Grand Nancy sont régulièrement sollicités par des locataires pour des problématiques de punaises de lits.

A chaque signalement l'OMh fait intervenir l'entreprise spécialisée pour réaliser des traitements chimiques adaptés et prend en charge les coûts financiers inhérents.

Cependant, **le traitement ne peut être efficace sans une participation active du locataire**, tant pour la préparation du logement **avant** le traitement, que **pendant** la période de traitement, mais également **après** la fin de l'intervention. Lors de discussions avec les différents partenaires sur ce sujet, nous nous apercevons que le niveau d'informations de chacun n'est pas identique. Aussi, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé et le Service Solidarité Logement de la Direction de l'Habitat de la Métropole du Grand Nancy, nous avons souhaité convier les responsables des



associations et des services institutionnels, présents sur le Plateau de Haye, à un moment d'échange sur le sujet.

Ce temps d'information sera animé par Monsieur Pascal DELAUNAY, Entomologie-Parasitologie, officiant au CHU de Nice, pour faire un exposé sur les punaises de lits (les modes d'infestations, le comportement des punaises et les procédures de désinsectisation). Cette rencontre est programmée mardi 28 mai 2019.

Faire ensemble c'est faire mieux !

Un Conseil de Résidence s'est tenu le 20 mars au cœur de nos résidences du village Lobau, à Nancy. Un moment d'échange privilégié entre les locataires et les représentants de l'OMh qui débouche sur la mise en place d'actions concrètes :

Travail sur la communication auprès des locataires sur le vivre ensemble et sur la gestion des objets encombrants ; installation d'un site de compostage collectif ; réflexion sur le projet de jardins partagés ; échanges sur les interventions de maintenance technique dans les parties communes. Autant de sujets réfléchis et travaillés ensemble pour progresser dans le bien vivre ensemble au sein de sa résidence.



Si vous souhaitez qu'un Conseil de Résidence soit mis en place au sein de votre immeuble ou de votre quartier, n'hésitez pas à solliciter votre responsable de site.

Nouveau lieu d'accueil pour le KREUJI

Un ancien lieu de stockage d'environ 47m², propriété de l'Office, a bénéficié de travaux d'aménagement pour accueillir l'association KREUJI (qui signifie carrefour, en patois lorrain), rue du Maure qui trompe, à Nancy.



L'association devrait pouvoir s'y installer début mai et s'engage à utiliser ces locaux à usage de ses missions en tant

que Association à but non lucratif. Dédié aux échanges, à la prévention et à la sensibilisation, ce lieu d'accueil, d'information, de ressource et de vie culturelle s'adresse principalement à la population LGBT (Lesbiennes, Gays Bisexuels, Transgenres), à leurs proches ainsi qu'au grand public.

Les travaux réalisés :

- Réfection complète de l'électricité, y compris le chauffage.
- Plomberie et ventilation
- Doublage et isolation des cloisons – faux-plafond
- Carrelage, peinture et serrurerie (remplacement de la porte bois par un châssis vitré.)



Retrouvez toutes les informations, actualités et publications sur le site internet de l'office :

www.omhgrandnancy.fr



Suivez-nous sur notre page Facebook
OMh du Grand Nancy.

Likez ! Partagez ! Commentez !

Votre lettre d'info est éditée à 7 000 ex.
Directeur de la publication : Frédéric RICHARD.
Photos : OMh Grand Nancy/ Rédaction : Isabelle RICCI DEGRAEVE. Impression : OMh Grand Nancy.
Mise en page et graphisme : La Maison Chabane/
Avril 2019. Dépôt légal ISSN : 2491-8482.

